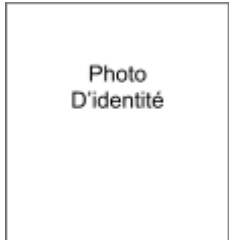




Dossier d'inscription BNSSA 2022/2023



NOM et Prénom du stagiaire :

Date naissance :/...../..... **Sexe** : F H **Nationalité** :

Lieu de Naissance : **Dépt de naiss** :(.....)

Adresse postale :

.....

Code Postal : **Ville** :

Tél. Port. : **Mail** :

Mail parents :

Formation souhaitée : Préparation à l'examen du BNSSA

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> BNSSA (sans secourisme) | <input type="checkbox"/> BNSSA+PSE1 (Formation tout comprise) |
| <input type="checkbox"/> BNSSA+FC PSE 1 ou 2 | <input type="checkbox"/> BNSSA+PSE1+PSE2 |
| <input type="checkbox"/> Recyclage du BNSSA (sans secourisme) | <input type="checkbox"/> Recyclage du BNSSA + FC PSE 1 ou 2 |

Si vous possédez déjà le PSE1 et/ou 2, merci de compléter les informations ci-dessous ainsi que **joindre la photocopie du diplôme initial et du dernier recyclage** :

PSE 1 : Date d'obtention..... Date de la dernière formation continue :

PSE 2 : Date d'obtention..... Date de la dernière formation continue :

Documents nécessaires à votre inscription :

- Le règlement intérieur signé
- 1 photo d'identité
- Le certificat médical (**modèle type obligatoire** ci-joint en page 5, datant de moins de 3 mois)
- Le paiement de la formation (pouvant être effectué en plusieurs fois, 4 maxi), à l'ordre du « CFMNS 31 »
- Un chèque de 20€ pour l'adhésion annuelle, à l'ordre du « CFMNS 31 »
- Un chèque de 30€ pour l'inscription à l'examen du BNSSA, à l'ordre du « CFMNS 31 »
- Une **enveloppe A4 timbrée à 1.46€ et libellée** à votre adresse (pour envoi du diplôme ou attestation **secourisme**)
- Licence FFN/carte adhérent **si licencié dans un club** (tarifs spécifiques aux nageurs FFN/ adhérents TOEC)

Pour les mineurs : joindre une autorisation parentale d'inscription à l'examen du BNSSA (voir certificat médical)

Important ! Personne à contacter en cas d'**Urgence** (si besoin lors des cours pratiques et théoriques) :
 Nom et prénom : Tél :

N° de Sécurité Sociale du stagiaire :

Fait à TOULOUSE, le

Signature du stagiaire

Formations secourisme

Formation PSE 1 (Formation Initiale) :

Sessions	Dates de formation	A cocher
Session 1	Du dimanche 23 octobre 2022 au jeudi 27 octobre 2022	
Session 2	Du dimanche 18 décembre 2022 au jeudi 22 décembre 2022	
Session 3	Le 21, 22 janvier 2023 (WE) + le 28,29 janvier 2023 (WE)	
Session 4	Du samedi 18 février 2023 au mercredi 22 février 2023	
Session 5	Du jeudi 23 février 2023 au mardi 28 février 2023 (durant stage intensif, info par mail)	
Session 6	Du samedi 22 avril 2023 au mercredi 26 avril 2023	

Formation PSE 2 (Formation Initiale) :

Sessions	Dates de formation	A cocher
Session 1	Du vendredi 28 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022	
Session 2	Du jeudi 27 avril 2023 au dimanche 30 avril 2023	
Session 3	Du jeudi 18 mai 2023 au dimanche 21 mai 2023	

Formation continue PSE 1 et 2 (Formation Continue) :

Sessions	Dates FC PSE1 et 2	A cocher	Sessions	Dates FC PSE1 et 2	A cocher
Session 1	Samedi 15 octobre 2022		Session 6	Samedi 11 mars 2023	
Session 2	Dimanche 06 novembre 2022		Session 7	Dimanche 16 avril 2023	
Session 3	Dimanche 04 décembre 2022		Session 8	Samedi 13 mai 2023	
Session 4	Samedi 07 janvier 2023		Session 9	Samedi 10 juin 2023	
Session 5	Dimanche 12 février 2023				

Nom/ Prénom (stagiaire) :

Tarifs des formations : Adhésion Annuelle à ajouter une seule fois pour toute inscription : 20 €

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> PROMO BNSSA + PSE1 : 450€ (avant le 15 novembre 2022)
<input type="checkbox"/> BNSSA + PSE1 + PSE2 : 730€
<input type="checkbox"/> BNSSA + FC PSE 1 ou 2 : 280€
<input type="checkbox"/> Recyclage du BNSSA : 160€ | <input type="checkbox"/> BNSSA + PSE1 : 480€ <input type="checkbox"/> BNSSA : 260€
<input type="checkbox"/> Réinscription BNSSA 2 ^{ème} année : 180€
<input type="checkbox"/> Recyclage du BNSSA + FC PSE 1 ou 2 : 180€
<input type="checkbox"/> Stage intensif BNSSA+PSE1 : 350€ (vacances février) |
|--|---|

Tarifs réduits licenciés FFN/adhérents TOEC :

Pack BNSSA+PSE1 : **430€**

BNSSA : **230€**

LA COTISATION EST ANNUELLE ET NON REMBOURSABLE.

	<u>Chèque 1</u>	<u>Chèque 2</u>	<u>Chèque 3</u>	<u>Chèque 4</u>	<u>Nom du porteur du chéquier</u>
Montant :					
Banque :					
Numéro :					
Mois (15 ou 30) :					

Montant à régler à l'ordre du « CFMNS 31 »

Fait à TOULOUSE, le

Signature



Règlement intérieur 2022/2023



1 CHAMPS D'APPLICATION/ FONCTIONNEMENT

Article 1 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, quel que soit leur statut, inscrits à une session de formation secourisme dispensée par le CFMNS 31, et ce pour toute la durée de la formation.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par le CFMNS 31.

Article 2 : Fonctionnement

Le Stagiaire ne peut se présenter à la formation que s'il est inscrit et à jour de son dossier d'inscription. La cotisation relative à l'adhésion est annuelle et non remboursable, peu importe les motifs évoqués.

Article 3 : Frais pédagogiques

Le stagiaire s'engage à payer le montant de sa formation avant la fin de celle-ci. En cas de difficultés temporaires, le stagiaire devra prendre contact avec le secrétariat dès que possible. En cas d'absence sans avoir prévenu le CFMNS 31 la veille de la formation. Le montant de la formation ne sera pas remboursé et 50% du montant sera facturé pour une réinscription sur une autre date.

2 HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : COVID-19

Les stagiaires devront respecter les mesures de distanciation sociales et les règles d'hygiène et de sécurité imposées.

Article 5 : Assurance

Le stagiaire est assuré par le CFMNS 31 en responsabilité civile en cas de dommage causé à un tiers néanmoins il est fortement conseillé au stagiaire de posséder une assurance en responsabilité civile complémentaire le couvrant pour les accidents sans tiers responsable.

Article 6 : Utilisation des lieux de formation

Le stagiaire devra s'attacher à laisser ces locaux dans un état de propreté correct correspondant à leur utilisation normale.

Le stagiaire devra respecter le règlement intérieur des établissements dans lesquels il aura entraînement ou cours. Dans le cas contraire, le formateur est en droit de refuser le stagiaire pour la séance.

Le Centre de formation ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement, du changement de lieux de formation ainsi que de l'annulation de la formation dû à la fermeture des locaux (dans la mesure du possible, nous en informerons tous les stagiaires).

Article 7 : Matériels

Le stagiaire doit respecter le matériel mis à disposition pendant la formation (aquatique ou secourisme) et veillera à ne pas le détériorer. Il pourra être amené à aider le formateur au rangement et au nettoyage de celui-ci.

Article 8 : Accident, détérioration, sinistre

Toute détérioration, tout accident ou sinistre, durant une formation, devra être immédiatement signalé au formateur ou au Président du CFMNS 31.

Article 9 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

3 DISCIPLINE**Article 10 : Respect des horaires**

Les stagiaires se présentent aux dates et heures prévues sur leur convocation puis aux dates et heures précisées ensuite par l'encadrement du stage (pour des raisons pédagogiques, l'encadrement peut être amené à effectuer des aménagements d'horaires ponctuels).

Article 12 : Téléphones portables

Lors des formations, les téléphones portables sont systématiquement éteints.

Toutefois une tolérance est admise lorsque le stagiaire par anticipation et par correction élémentaire, a informé l'intervenant en début de formation, d'un appel urgent.

Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Le CFMNS 31 décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 14 : Alcool et stupéfiants

L'introduction, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont interdits sur les lieux de travail et/ou de formation.

Article 15 : Comportement respectueux

Les comportements irrespectueux ou déplacés sont interdits et peuvent conduire à l'exclusion de la formation.

Article 16 : Droit à l'image

Le stagiaire ou son représentant légal autorise le CFMNS 31, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

Article 17 : Informations personnelles

Le stagiaire peut à tout moment demander à consulter ou modifier ses informations personnelles récoltées par le CFMNS 31.

Les stagiaires s'engagent à respecter toutes les règles édictées. Tout manquement peut conduire à l'exclusion de la formation en cours.

Toute dérogation fait l'objet d'une autorisation préalable exceptionnelle du responsable pédagogique ou du président du CFMNS 31.

Nom/Prénom :

Signature (stagiaire ou de son représentant légal si mineur)

Lu et approuvé, à.....

Le.....



Test BNSSA :

Chaque personne souhaitant s'inscrire ou ayant déjà transmis le dossier devra être testée par l'entraîneur le mardi ou mercredi soir lors de l'entraînement (mail de confirmation envoyé par le CFMNS 31).

Ce test permettra à l'entraîneur de valider l'inscription. Si celui-ci estime que le niveau est trop juste, le candidat pourra annuler sa formation et être remboursé. Si le candidat s'engage quand même dans la formation, il ne pourra être remboursé pour ce motif.

Annulation/remboursement :

Le candidat qui abandonne sa formation aquatique ou secourisme doit en informer par mail le CFMNS 31 (cfmns31@gmail.com).

Un remboursement au prorata du nombre d'entraînements /formation suivis pourra être envisagé dans les cas suivants et si attestations :

- Maladie, blessure ne permettant pas de reprendre (certificat médical)
- Déménagement
- Niveau insuffisant suite au test (mail d'annulation du stagiaire dans la semaine du test)

Pour les formations secourismes, en cas d'absence non signalée à l'adresse mail du CFMNS 31 (cfmns31@gmail.com) au plus tard une semaine avant (formation initiale) ou 48h avant (formation continue) le 1^{er} jour de la formation, aucun remboursement ne sera appliqué.

Attention, des frais de gestion administrative seront automatiquement conservé selon les raisons d'annulations et les formations*.

Je soussigné(e) avoir pris connaissance des possibilités d'annulation et de remboursement.

Date :

Signature :

*Détail des frais administratif conservé par le CFMNS 31 :

- Pack BNSSA + PSE1 / Pack BNSSA + PSE1 +PSE2 / PIC F& PAE F PSC / PAE F PS : 100€
- BNSSA / Pack BNSSA + FC PSE / Pack révision BNSSA + FC PSE / Révision BNSSA / Stage intensif BNSSA + PSE1 / Réinscription BNSSA (2^{ème} année) / PSE1 /PSE2 / Entraînement sauvetage aquatique : 50€
- PSC1 / FC PSE : 20€

Pour le Brevet National de Sécurité et de Sauvegarde Aquatique

Certificat médical

Je,.....

Sous-signé, Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour :

M., Mme(nom et prénom).....

qui ne présente aucune contre indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Fait à (ville) :

le (date) :

Cachet et signature

Acuité visuelle

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuité visuelle de chaque oeil mesurées séparément.

Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier :

Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est : 4/10 +i inférieur à 1/10

Avec correction :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un oeil, quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (supérieur à 1/10)

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuité visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil au moins à 8/10

Cas particulier :

Dans le cas d'oeil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre oeil corrigé.

Autorisation parentale pour les mineurs

M. Mme :.....

Certifie détenir l'autorité parentale à l'égard de :

(nom et prénom)

en qualité de : père – mère (entourez la mention utile)

et l'autorise à se présenter à la session d'examen du certificat de formation aux premiers secours qui se déroule le :.....

Date :.....

Signature